Mon choix c'est l'Unsa !

Flash Personnels d'Education

n °110

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :
José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Marilyne Even : 06.72.33.29.70 marilyne.even@wanadoo.fr
Hélène Devilleger : helene.devilleger@gmail.com
Hélène Schwalm : Invalette@yahoo.fr

Siège : 67 Cours Lieutaud 13008 Marseille ac-aix-marseille@se-unsa.org www.se-unsa.org Tél : 0972381917 ou 0972381950

La CAPA de promotion à la hors-classe des CPE

Tous les CPE à partir du 7ème échelon de la classe normale sont automatiquement promouvables, il n'y a aucune démarche à faire.

Les candidats sont classés selon un barème :

- **Note administrative** multipliée par 5 au 31/08/2012 :
- **Points liés à l'échelon** au 31/12/2012 :

10 pts au 7ème éch, 20 pts au 8ème éch, 30 pts au 9ème éch, 40 pts au 10ème éch, 70 pts au 11ème éch.

- **Points liés aux diplômes** : **6 points** si bac+ 4, **8 points** si bac +5, **10 points** si bac +8
- **Points supplémentaires d'ancienneté dans le 11ème échelon** :

75 points au 11ème si entre 3 ans et 4 ans d'ancienneté, 80 pts au 11ème si au moins 5 ans d'ancienneté

- **Points (10) par l'accès au choix ou au grand choix au 11ème éch**
- **Points (10) pour 5 ans d'exercice en établissement RRS ou APV ou ECLAIR.**

Nous contestons la limite de cette bonification. En effet, pour en bénéficier il faut être en poste et avoir 5 ans d'ancienneté dans le même établissement. Pourtant, le passage à la hors classe doit valider un parcours de carrière donc nous demandons que les collègues qui ont exercé dans leur carrière 5 ans en établissement difficile puissent bénéficier de cette bonification.

- **Points sur l'avis croisé du chef d'établissement et de nos IPR (voir tableau ci-dessous).**

Le Recteur peut dans des situations particulières d'y apporter des modifications. Dans ce cas là et dans celui ou l'avis des IPR seraient inferieur à celui du chef d'établissement, le Se-Unsa exige des informations précises sur les choix proposés.

Avis CE/IPR	Très favorable	Favorable	Sans opposition	Défavorable
Très favorable	Excellent 80pts	Remarquable 65pts	Très honorable 50pts	Insuffisant 0pts
Favorable	Remarquable 65pts	Très honorable 50pts	Honorable 35pts	Insuffisant 0pts
Sans opposition	Très honorable 50pts	Honorable 35pts	Satisfaisant 20 pts	Insuffisant 0pts
Défavorable	Insuffisant 0pts	Insuffisant 0pts	Insuffisant 0pts	Insuffisant 0pts

Le nombre de promotions possibles est calculé est fonction du nombre de promouvables et du taux fixé par le ministère. Pour les CPE, le «ratio» est actuellement de 5% alors qu'il est de 7% pour les certifiés. **Les promotions à la hors-classe** prennent effet au 1er septembre avec reclassement en fonction de l'échelon atteint dans la classe normale.

Négociations sur la revalorisation des carrières : c'est parti !

Le ministère de l'Éducation nationale vient de présenter à l'UNSA-Éducation un projet de protocole fixant le cadre des négociations qui s'ouvrent sur les mesures catégorielles, et notamment celles qui vont concerner les enseignants dès 2013. **Pour le SE-Unsa, il met enfin en perspective les éléments d'une revalorisation attendue par tous les personnels.**

Ce document (voir PJ) fixe trois grands axes :

- **Rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des différents corps d'enseignants et d'éducation.** Cela passe par la création d'une indemnité de suivi des élèves dans les écoles et la convergence du ratio d'accès à la hors-classe des PE et CPE avec celui des corps enseignants du second degré. Ces dispositions prendront effet dès cette année.
- **Mise à plat de la situation des enseignants contractuels** avec, notamment, la nécessaire harmonisation de pratiques académiques bien trop diverses.
- **Valorisation des parcours professionnels de tous les enseignants et CPE** qui s'inscrira dans une négociation plus longue et devra tracer les fondements d'une revalorisation pour tous.

Pour le SE-Unsa, ces mesures catégorielles sont le pendant indispensable à la loi sur la refondation de l'École. Ce protocole constitue un signal politique fort de prise en considération de l'incontournable revalorisation du métier d'enseignant, et cela malgré un contexte économique difficile. Il ouvre des négociations sur les demandes portées par le SE-Unsa depuis de nombreuses années comme l'ISOE pour les PE, l'égal accès à la hors-classe de tous les enseignants et CPE, ainsi que de nouvelles perspectives pour tous.

Le SE-Unsa s'engagera pleinement dans ces discussions pour y conquérir des avancées légitimes pour les personnels, à la fois sur des mesures immédiates et d'autres qui s'inscriront dans une programmation pluriannuelle.

Rémunération tuteurs Emploi Avenir Professeur

La rémunération prévue pour un tuteur est de 300€ par an et par étudiant. C'est que prévoit une note datée du 20 février émanant du ministère en direction des Recteurs et Dasen encadre la rémunération des tuteurs des étudiants en emploi d'avenir professeur (EAP). Elle précise qu'un tuteur peut avoir le suivi de deux EAP au plus et donc percevoir une rémunération annuelle maximale de 600€

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est versée annuellement, après service fait, en fin d'année scolaire. Elle peut être proratisée si le tuteur ne prend pas en charge l'intégralité du tutorat sur toute l'année scolaire (exemple : congé maternité). En revanche, si le tuteur est à temps partiel mais qu'il effectue pleinement le tutorat il devra percevoir la globalité de l'indemnité.

Cette rémunération est cumulable avec la rémunération de fonctions similaires si elles ne concernent pas le même public. En effet, la note dit que la rémunération est exclusive de toute autre rémunération au titre de la même activité mais que « la même activité » s'entend comme concernant le même public. Ainsi ce travail de tuteur d'un EAP est cumulable avec

- les fonctions de tutorat d'un étudiant en stage d'observation, de pratique accompagnée ou en responsabilité
- Les fonctions d'accueil et d'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement ainsi que les fonctions de tutorat pour les enseignants stagiaires du premier degré
- Les fonctions de tutorat pour les enseignants stagiaires du second degré et pour les conseillers principaux d'éducation stagiaires

Circulaire de rentrée : En progrès, mais peut mieux faire !

Dans un style moins technocratique que les précédentes, la circulaire de rentrée 2013 parue au BO du 11 avril décline les priorités éducatives de Vincent Peillon. Elle concrétise la rupture avec la politique de ses prédécesseurs et tente d'amorcer une première étape de la refondation. Suffisant pour changer la vie des enseignants et des élèves dans les écoles, les collèges et les lycées ? Pas vraiment... Ou pas encore ?

La circulaire de rentrée 2013 présente la loi de refondation, ses objectifs, ses moyens, et son calendrier à l'ensemble des personnels. Elle leur demande à la fois de se mobiliser et d'être patients. La refondation est un processus qui s'inscrit dans la durée. Des outils essentiels ne seront pas disponibles à la rentrée. C'est le cas par exemple de la nouvelle définition du socle commun, des programmes scolaires, des nouvelles modalités d'évaluation et de certification de son acquisition. De plus, la refondation s'arrête pour l'instant aux portes du lycée. Seule la voie professionnelle est concernée par quelques aménagements possibles mais pas obligatoires.

Les priorités sont clairement fixées et assumées : la formation professionnelle des enseignants, la rénovation de l'enseignement dans le premier degré, la lutte contre le décrochage scolaire. Ces priorités, les enseignants de l'Unsa les partagent. Cependant leur mise en œuvre interroge.

Les ESPÉ se construisent dans la précipitation et l'adversité. Conflits locaux entre les universités, entre les UFR et les futurs ESPE, maquettes de concours marquées par l'académisme, les chausse-trappes sont nombreuses et la professionnalisation de la formation des enseignants risque de ne pas être au rendez-vous.
À l'école primaire, deux dispositifs sont mis en exergue, le « plus de maîtres que de classes » et la scolarisation des moins de trois ans. D'un impact limité cette année, ils ne peuvent pas porter seuls la « priorité au primaire ». Or, la gestion des moyens par les recteurs a conduit des ouvertures de postes « ordinaires » en nombre très limité (67). Les programmes de 2008 sont maintenus tels quels. Il n'y a finalement que la suppression des évaluations nationales obligatoires et la transformation de l'AP en APC qui vont concerner l'ensemble des écoles.
Quant à la lutte contre le décrochage scolaire, elle fait l'objet d'une nouvelle circulaire qui affiche de louables intentions, mais qui ressemble plus à un ripolinage de l'existant qu'à une action déterminée, capable de modifier en profondeur la situation.
Les personnels, qui sont impatients de redonner du sens à leur action et de travailler dans de meilleures conditions, risquent de rester sur leur faim. Même si le mot « confiance » est présent, même si la pédagogie est présentée comme au cœur de la refondation, cette circulaire ne propose pas un nouveau modèle de gouvernance susceptible de libérer les énergies et les initiatives dans les écoles et les établissements. Elle n'affirme pas suffisamment le changement de paradigme indispensable pour que notre système éducatif, champion des inégalités, tienne enfin sa *promesse républicaine*

Les principales annonces :	Commentaires et informations complémentaires
Formation des enseignants Ce qui change : - La mise en place des ESPE - La création des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » - Le développement de formations en ligne pour la formation continue.	- Priorité indispensable, le rétablissement de la formation des enseignants se concrétise dans l'urgence et dans des conditions difficiles. Conflits locaux entre universités, entre UFR et IUFM, maquettes de masters construites dans l'adversité, épreuves de concours marquées par le conservatisme… Bref, la professionnalisation de la formation des enseignants, ce n'est pas encore gagné ! - Les formations en ligne ne doivent pas ressortir d'un modèle fermé sous contrôle. Le recours au numérique doit au contraire permettre aux enseignants d'accéder à des ressources diverses et à des parcours de formation choisis.
Ecole primaire et collège Ce qui change : - 3000 ETP pour La relance de la scolarisation des moins de 3 ans et le « plus de maîtres que de classes » - Les APC dans toutes les écoles en remplacement de l'AP - Les évaluations nationales et le LPC (modalités encore à l'étude) - La mise en place progressive du conseil « école-collège » à vocation pédagogique - La suppression du DIMA avant 15 ans - La mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle Ce qui est en chantier : - Le socle commun et les programmes - Les missions et l'organisation des RASED	- Les évaluations nationales devraient devenir « diagnostiques » et être utilisées en début de dernière année d'un cycle à confirmer). De ce fait, l'année 2013-2014 devrait être une année sans dispositif national imposé. - Le LPC devrait conserver les 7 compétences à valider, mais les items seraient remplacés par une description qualitative de ce qui est attendu d'un élève à chaque palier. - Un § très positif sur les enseignants spécialisés : « expertise précieuse qui doit être valorisée », les RASED retrouveront « toute leur place ». - Les parcours d'éducation artistique et culturelle vont donner lieu à une circulaire en cours d'écriture. Sans temps explicitement dédié ni moyens identifiés, ces parcours resteront très largement des vœux pieux.
Lycée Ce qui change : - Rien dans les voies générale et technologique - Dans la voie professionnelle, renforcement de la personnalisation des parcours en modulant les périodes de formation en milieu professionnel Ce qui est en chantier : Un bilan critique des réformes du lycée et la définition des axes de refondation.	Les personnels de lycée GT se sentiront les grands oubliés de la refondation à ce stade. Confrontés à la mise en œuvre de la réforme Chatel qui les déstabilise et à une dégradation de leurs conditions de travail, sont-ils prêts à se lancer dans une nouvelle réforme ou aspirent-ils au retour en arrière ? Le dossier sera compliqué pour le ministre !
Education prioritaire, sectorisation, climat scolaire Ce qui change : - Les critères de dérogation à la sectorisation : les parcours d'initiés seront rendus plus difficiles. - La lutte contre l'absentéisme scolaire (de la	- Toutes les mesures annoncées sont en phase avec notre projet syndical. - La redéfinition de l'Education Prioritaire est un chantier interministériel qui prendra du temps. Nous participons à un groupe de travail au MEN sur ce sujet.

sanction à l'éducation) - La transformation des ERS en internats relais - L'arrêt des nouveaux recrutements en internats d'excellence Ce qui est en chantier : La redéfinition de la politique d'éducation prioritaire (assises à l'automne 2013).	
Lutte contre le décrochage scolaire Ce qui change : - La mise en place du réseau « formation qualification emploi » - La désignation de référents « décrochage scolaire » dans les établissements les plus concernés - L'expérimentation de laisser aux parents le choix de l'orientation en fin de 3ème dans quelques académies.	Le MEN marque sa volonté de reprendre une place importante dans la lutte contre le décrochage. Cependant, la circulaire FOQUALE ne semble pas apporter de moyens supplémentaires susceptibles de faire une vraie différence sur ce dossier.

CLES et C2I : le décret qui lève définitivement les inquiétudes des stagiaires.

La situation des stagiaires des concours 2012 qui ne détiennent pas le CLES (Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) ou le C2I (Certificat Informatique et Internet) est enfin réglée. Le décret annoncé depuis février a été présenté au comité technique ministériel du 16 avril 2013.

Le décret prévoit que les stagiaires de la session 2012 et des deux sessions 2013 soient titularisés même s'ils ne possèdent pas le Cles ou le C2I. Les personnels concernés devront alors s'engager à suivre dans un délai de trois ans les formations qui leurs seront proposées et à se présenter aux certifications correspondantes.

Pour les sessions suivantes, ces certifications seront intégrées dans les maquettes des masters conduisant aux concours de recrutement.

De nombreux stagiaires 2012 voyaient s'écouler l'année avec inquiétude sans qu'ils puissent accéder à des formations trop peu nombreuses. **Avec ce décret, le spectre du licenciement faute de certifications se dissipe enfin.**

Le SE-Unsa se réjouit de l'issue favorable de ce dossier pour lequel il intervient auprès du ministère depuis des mois.

Liaison école - collège : un espace aussi pour les CPE http://www.se-unsa.org/spip.php?article5638

Le lien école-collège fait partie des axes essentiels de la loi d'orientation. Il s'agit de mieux assurer la continuité pédagogique au sein de la scolarité obligatoire. Pour la concrétiser, un cycle associant le CM2 et la 6e va être créé.

Dans ce cadre, le collège est conforté puisque la loi précise : « *Dans la continuité de l'école primaire et dans le cadre de l'acquisition progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire accordée à la société de leur temps.* » La continuité est affirmée et le rôle du collège est pleinement reconnu.

Pour faciliter la liaison, la loi prévoit la création dans chaque secteur de collège d'un « conseil école-collège » chargé de proposer « *des actions de coopérations, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture* ». Dans tous les cas, les propositions de ce conseil devront être validées par le CA du collège et les conseils d'école. Les CPE en collège ont une place à prendre dans cette liaison, une place déjà souvent amorcée par le travail accompli dans la relation que le CPE a developpée avec les écoles et les directeurs d'école. La participation des CPE dans le conseil pédagogique, aujourd'hui reconnu à sa juste valeur, doit permettre de renforcer sans difficulté ce pont entre l'école primaire et le collège.

Au contraire de la fusion/absorption du collège par l'école, dénoncée par certains, on est bien dans la construction d'un réseau éducatif et pédagogique cohérent. Ce qui compte vraiment, ce sont les élèves et leurs apprentissages. Au collège, une plus grande continuité permettra d'apporter des solutions à des problèmes aujourd'hui sans réponse. Permettre la réussite de tous les élèves, et surtout des plus fragiles d'entre eux, c'est bien le cœur de notre action de CPE et d'enseignants.

Mon choix c'est l'Unsa !